



COMMUNE DE PORT-LOUIS

COURRIER ARRIVÉ LE:

01 AVR. 2022

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Participation de la commune aux frais de scolarité des élèves de l'élémentaire

Délibération N°PLV 22-03-17

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 19 mars 2022. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

22 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie- Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE- MAYEKO Alin
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	M. LAUJIN Dominique
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. ZEMBAMA Rodrigue
M. THOMET Olivier	Mme DERBY épouse VALA Franciane	M. BOUDHOU Dimitri
Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	Mme MEKEL Alexina	Mme INAMO Tania
M. MARIE-CLAIRE Jacques		

7 élus étaient absents :

Mme ROQUES Yvelise	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique
M. du ARTHEIN Victor	Mme MALBOROUGT Reinette	M. EDWIGE Charly
M. TOLA Michel		

6 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUNSAMY Olivier
- Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise représentée par M. CERCI Bernard
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par Mme. LOSANGE Lucette
- M. ARTHEIN Victor représentée par M. MARIE-CLAIRE Jacques
- Mme MALBOROUGT Reinette représentée Mme MEKEL Alexina
- M. TOLA Michel représenté par Mme INAMO Tania

Madame SINNAN-RAGAVA Jany donne lecture de l'exposé du Maire et explique que :

La délibération n° PVL 20-09-26 du 11 septembre 2020 fixe la participation de la commune aux dépenses scolaires par élève des écoles élémentaires pour l'année 2020 – 2021 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

ANNEE SCOLAIRE	2020 - 2021
Budget matériel pédagogique	11€
Budget sortie pédagogique	4€
Fête et cérémonie	1,50 €
Coopérative	5€

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles et dans la mesure où ce budget semble satisfaire aux besoins de la collectivité scolaire ;

Considérant la proposition faite en séance d'augmenter le budget de la ligne fêtes et cérémonies ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents et représentés, décide :

Article 1 : D'adopter la participation communale par élève de l'élémentaire, telle que suit :

ANNEE SCOLAIRE	2020 - 2021
Budget matériel pédagogique	11€
Budget sortie pédagogique	4€
Fêtes et cérémonies	3€
Coopérative	5€

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 25 mars 2022

Le Maire,


Jean-Marie HUBERT
Maire de Port-Louis



Publiée le :25/03/2022

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.